



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Formations et certifications des tatoueurs

Question écrite n° 28910

Texte de la question

M. Stéphane Viry interroge Mme la ministre du travail sur les formations dispensées aux tatoueurs débutants. Alors que plus d'un Français sur cinq porte un tatouage ou a en a déjà porté un, de nombreux tatoueurs s'installent afin d'exercer cette profession. Avec l'explosion de la pratique, l'idée de proposer des cours et formations payantes se révèle extrêmement lucrative en plein développement, notamment à la suite de loi pour la « liberté de choisir son avenir professionnel ». Aussi, il semblerait qu'une première structure ait été créée et ait enregistré sa propre certification au RNCP. Or cet enregistrement administratif ne valide pas la qualité du programme ou les compétences techniques de la personne qui obtient le diplôme, mais il constitue pour les professionnels du tatouage une certaine dérive tant la pratique artistique est délaissée. Ainsi, il souhaite savoir ce que le Gouvernement entend faire afin que les formations dispensées pour pratiquer professionnellement des tatouages puissent allier les pratiques d'hygiène et de salubrité avec l'acquisition de techniques artistiques, par le dessin notamment.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Viry](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28910

Rubrique : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2020](#), page 3118

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)